

### > Objectifs du programme

Le gouvernement du Québec a octroyé des fonds aux unités régionales de loisir et de sport afin de soutenir financièrement les frais de transport des organisations pour la participation à des activités récréatives et sportives. L'assistance financière octroyée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie servira à soutenir les **organisations scolaires, municipales et associatives**, en remboursant une partie des frais liés aux déplacements **faits à l'intérieur du Québec** (à au moins 400 km de la ville de l'organisme demandeur).

### > Détails du soutien financier

- Le *Fonds de transport estrien* est un programme annuel récurrent de 40 026 \$, qui sera déployé jusqu'au 31 mars 2031.
- Les organisations pourront déposer plus d'une demande de réclamation par année, dans le cadre de différentes activités qui répondent aux critères d'admissibilité.
- Un montant maximum de 3 000 \$ pourra être octroyé par organisme. Cependant, selon les sommes résiduelles disponibles à la fin de l'édition 2024-2025 du programme, une bonification du soutien pourrait être octroyée aux milieux qui auront soumis une demande entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 \$.
- Le financement peut couvrir :
  - 100 % des frais pour des déplacements en voiture, ou la location d'un véhicule
  - 100 % des frais pour l'achat de billets de transport (avion, bateau, train, autobus)
  - 90 % des frais de location d'un minibus ou d'un autobus
- À moins d'exception, les déplacements individuels ne seront pas remboursés pour les activités en équipe.
- Le taux reconnu pour compenser les frais de déplacement en voiture est basé sur la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents* du Conseil du trésor du Québec. Pour 2024, il est de 0,60 \$ / km. Une bonification de 0,15 \$ / km sera ajoutée pour tout déplacement en voiture d'au moins trois personnes, incluant le conducteur.
- Une demande de financement pourrait être soutenue partiellement.

### > Période de dépôt

- Les organismes peuvent déposer leur demande en tout temps. L'analyse et la réponse au milieu seront réalisées dans un délai maximum de 4 semaines après réception du formulaire.
- Pour l'an 2, l'appel couvrira les transports qui ont été réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.

### > Organismes admissibles

- Les OBNL en loisir, en sport ou en plein air (clubs, associations, organismes)
- Les municipalités et les MRC
- Les écoles primaires, secondaires ainsi que les institutions d'enseignement supérieur
- Les organisations sont admissibles si elles sont situées sur le territoire des MRC de Coaticook, du Granit, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog, des Sources, et du Val-Saint-François, de même que dans la ville de Sherbrooke.

### > Dépenses admissibles

- Frais de transport uniquement
- Déplacements pour des activités se déroulant à 400 km et plus de l'Estrie (adresse de résidence du participant **ou** point de départ du transport)
- Déplacements interrégionaux, au Québec
- Activités issues des [fédérations sportives québécoises](#) ou d'[organismes nationaux de loisir reconnus](#) par le ministère de l'Éducation du Québec
- Activités organisées par le Réseau du Sport étudiant du Québec (RSEQ)
- Activités réalisées dans le cadre de *Secondaire en spectacle* (finales régionales, *Rendez-vous panquébécois*)
- Pour des activités individuelles ou de groupe
- Toutes clientèles (jeunes, adultes, aînés, personnes handicapées)

### > Dépenses non admissibles

- Déplacements des délégations dans le cadre des *Jeux du Québec*

\*Les demandes de remboursement pour les activités individuelles doivent être déposées par un organisme admissible.

\*La priorité sera donnée à ceux qui n'ont jamais bénéficiés de ce soutien financier.

Veillez transmettre votre demande, accompagnée des preuves d'inscription aux activités ainsi que des factures justificatives, par courriel, au [info@csle.qc.ca](mailto:info@csle.qc.ca).